

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/18/2020041855/justel>

---

Dossier numéro : 2020-06-18/16

## Titre

18 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les vacances et congés dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2020-2021

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 26-05-2021 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 26-06-2020 page : 47433

Entrée en vigueur : 01-09-2020

---

## Table des matières

Art. 1-7

---

## Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté s'applique pour l'année scolaire 2020-2021 aux établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française.

[Art. 2](#). La rentrée scolaire est fixée au 1er septembre 2020 pour les établissements qui fonctionnent à raison de 40 semaines ou au 15 septembre 2020 au plus tard pour les établissements qui fonctionnent à raison de 36 semaines durant l'année scolaire.

[Art. 3](#). Le nombre de jours de classe est égal au produit du nombre de jours hebdomadaires d'ouverture par le nombre de semaines de fonctionnement durant l'année scolaire, après déduction des jours visés à l'article 4, à l'exception des 4° et 6°.

[Art. 4](#). Les congés et vacances sont fixés comme suit :

- 1° Fête de la Communauté française : le dimanche 27 septembre 2020 ;
- 2° congé de Toussaint - congé d'automne : du dimanche 1er novembre <sup>[1]</sup> au mardi 10 novembre 2020 <sup>[1]</sup> ;
- 3° commémoration de l'armistice : le mercredi 11 novembre 2020 ;
- 4° vacances de Noël - vacances d'hiver : du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 ;
- 5° congé de carnaval - congé de détente : du lundi 15 février 2021 au dimanche 21 février 2021 ;
- 6° vacances de Pâques - vacances de printemps : du dimanche 4 avril 2021 au dimanche 18 avril 2021 ;
- 7° Fête du travail : le samedi 1er mai 2021 ;
- 8° congé de l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;
- 9° congé de Pentecôte : les dimanche 23 mai 2021 et lundi 24 mai 2021.

-----  
(1) <ACF 2021-05-12/15, art. 5, 002; En vigueur : 30-10-2020>

[Art. 5](#). Les vacances d'été débutent le jeudi 1er juillet 2021.

[Art. 6](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2020.

[Art. 7](#). Le Ministre qui a l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.